

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

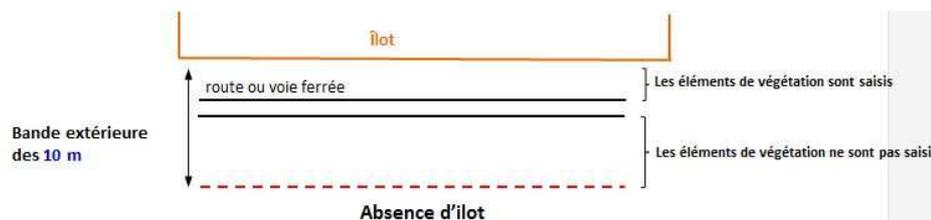
REGLES GENERALES DE NUMERISATION DES SURFACES NON AGRICOLES

Quand numériser une surface non agricole ?

- Lorsqu'elle est présente dans l'îlot, se superpose à son contour ou est présente dans la bande de 10 m autour de l'îlot (sauf pour les chemins).
- Numériser systématiquement les Bosquets et les Mares dans leur intégralité sans tenir compte du contour de l'îlot ou de la limite des 10 mètres autour de l'îlot.

Quand ne pas numériser une SNA ?

- Lorsque les éléments de végétation sont entièrement inclus au-delà d'une route (revêtue ou empierrée) ou d'une voie ferrée, et ce même s'ils sont à moins de 10 m de l'îlot.



Cas des prairies permanentes et des pâturages permanents

Certaines surfaces non agricoles situées dans une prairie permanente (ou pâturage permanent) défini par les codes de culture suivants : PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P ne sont pas numérisées car prises en compte dans le calcul du prorata de la zone de densité homogène correspondant à la parcelle. Il s'agit des surfaces non agricoles de type :

- Broussaille, Végétation non agricole non caractérisée, Surface en eau non maçonnée, Fossé non maçonné, Affleurement rocheux si leur superficie est inférieure à 0,1 hectare,
- des arbres et arbres alignés